

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

**OBJET : Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - Création et modalités du dispositif.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable, aux énergies renouvelables, Agenda 21, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont élaboré conjointement un agenda environnemental prévoyant diverses actions destinées à améliorer notamment la qualité de l'air sur notre territoire.

L'une des actions inscrites à cet agenda est la mise en place d'une aide départementale aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette action a pour objectif d'inciter les particuliers à choisir le vélo comme mode de déplacement, notamment pour les trajets quotidiens, et de contribuer ainsi à réduire les pollutions atmosphériques liées à l'usage des véhicules à moteurs thermiques.

Le vélo à assistance électrique est un vélo équipé d'un moteur électrique et d'une batterie qui permettent le déclenchement d'une assistance au pédalage. Il représente une solution de déplacement propre et vertueuse sur des distances allongées par rapport à un vélo classique et auprès d'un public plus large.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la création et les modalités du dispositif d'aide du département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2019, dont le détail est présenté en annexe 1.

Au titre de ce nouveau dispositif, une subvention départementale sera accordée à tout particulier ayant sa résidence principale dans les Bouches-du-Rhône, sans aucune condition de ressources, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique réglé par l'acquéreur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date de la facture acquittée faisant foi).

Le montant de la subvention sera de 25% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 400 €. Une seule aide pourra être accordée par foyer fiscal.

Cette aide concerne l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs, destinés à un adulte et répondant aux normes européennes en vigueur à la date d'acquisition (à l'exclusion des vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25km/h).

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- copie de la facture d'achat du vélo portant la mention "acquittée ou payée le" mentionnant le nom et l'adresse du demandeur et la désignation précise du vélo (notamment la marque et le numéro de série) ;
- copie de la carte d'identité du demandeur ;
- justificatif de domicile (contrat de fourniture d'énergie, avis de taxe d'habitation, relevé d'imposition au nom du demandeur) ;
- certificat d'homologation du vélo, ou notice technique, ou attestation de respect de la norme ;
- justificatif bancaire du paiement depuis le compte du demandeur ;
- relevé d'identité bancaire ;
- questionnaire mobilité renseigné, selon le modèle présenté en annexe 3 du présent rapport. Ce document sera téléchargeable sur le site du Département.

Le versement de la subvention départementale s'effectuera après l'attribution de la subvention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental, et après réception par le Département du document d'information et d'engagement renseigné, daté et signé par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, en signant le document d'information et d'engagement dont le modèle est présenté en annexe 2 du présent rapport, s'engagera notamment :

- à ne pas revendre le vélo aidé dans un délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention (sauf cas particuliers justifiés) ;
- à solliciter l'accord préalable du Département pour toute cession du vélo avant le délai des 3 ans en justifiant par courrier les raisons particulières qui l'obligent à cette vente (changement professionnel, raisons familiales, déménagement, accident, ...).

Le Département se réserve le droit de contrôler, après attribution de l'aide départementale, le respect des engagements pris par le bénéficiaire de la subvention.

Au regard des résultats de ce contrôle, le département pourra, sur décision de la commission permanente du Conseil départemental, obtenir le remboursement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Pour l'année 2019, le Département a inscrit au budget primitif une autorisation de programme de 5 M € pour le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de véhicules électriques.

L'attribution des aides départementales se fera dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Ce rapport ne comporte, à ce stade, aucune incidence financière.

Telles ont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL